

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 octobre 2022

Quorum : 8

Ouverture de séance : 20h00

Levée de séance : 22h30

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CAMUZET Frédéric, CÉCINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier (arrivé à 20h12), JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Président de séance : M. PUSSET Bernard.

Secrétaires de séance : MM. BONGAIN Cédric et LOLLIOT Jean Pierre

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022
- Exploitation des coupes 2023
- Règlement location des salles (chauffage, vaisselle et électricité)
- Motion AMJ
- Réductions des frais d'énergie
- Redevances d'occupation du domaine public
- Extension réseau éclairage public
- Travaux sécurité école
- Questions diverses

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Projet du SIDEC pour l'extension du réseau électrique route de Molay
- Réactualisation des demandes de subventions pour les schémas directeurs des réseaux d'eau et d'assainissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** ces ajouts à l'ordre du jour.

## I. Extension du réseau électrique route de Molay

M. le Maire rappelle que pour cette extension, nous avons pris la délibération n° 2021072610 en 2021 et une subvention a été demandée, on était sur un budget de ENEDIS de 5 102 €HT et le Conseil Départemental nous a attribué une subvention de 1 700 €. ENEDIS a transféré ces travaux au SIDEC pour un devis estimatif de 6 325.88 €.

Monsieur le Maire expose :

Le SIDEC envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la collectivité, pour réaliser les travaux d'extension :

EXTPRI - Extension consommateur privé : M. EME Dorian

MONTANT TOTAL ESTIME 10 543.12 € HT.

Dans la mesure où ces interventions présentent un intérêt général, contribuant notamment à l'aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, ainsi que la protection des paysages en cas de travaux réalisés en technique discrète, il est proposé de verser au SIDEC une contribution d'un montant estimé à 6 252.08 €.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 24/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-PV\_20221024-AU



Le financement de ce programme serait assuré selon les principes suivants :

	Montants HT	TVA	TTC
Montant des travaux projetés HT :	10 543.12 €		
Part Couverte par le Tarif : PCT	4 291.05 €		
Participation du SIDEC	-		
Récupération de T.V. A		1 909.61 €	
Solde à la charge de la collectivité	6 252.08 €		
TOTAL	10 543.13 €	1 909.61 €	12 452.74 €

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du SIDEC n° 2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le projet de travaux d'extension à réaliser sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la collectivité d'un montant estimé à 10 543.12 € HT.

- **PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 6 252.08 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

- **AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord.

- **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

- **DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 21390448500017

Seront imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 24/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-PV\_20221024-AU



## II. Réactualisation des devis pour les schémas directeurs des réseaux d'eau et assainissement

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a pris au mois de mai les délibérations n° 2022051603 et n° 2022051604 pour établir les schémas directeurs pour les réseaux d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. Par prudence avec le contexte actuel, l'agence Territoires Ingénierie Jura a réactualisé ses devis estimatifs.

Pour le schéma directeur de l'eau 38 150 €HT à 45 000 € HT

Pour le schéma directeur de l'assainissement 63 150 €HT à 70 000 € HT

M. le Maire invite l'assemblée à consulter le devis estimatif actualisé de l'agence Territoires Ingénierie Jura à 45 000 € HT.

**Vu** la délibération n° 2022051603 concernant les demandes de subventions du schéma directeur eau ;

**Vu** le devis actualisé de l'Agence d'Ingénierie du Jura ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la délibération 2022051603 concernant les demandes de subventions du schéma directeur eau ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOPTE** les modifications de l'opération d'établissement du schéma directeur eau, et arrête les modalités de financement.

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Type	Montant € HT	Taux
Etat	DETR	13 500.00	30%
Agence de l'eau		22 500.00	50 %
Autofinancement		9 000.00	20 %
Coût total		45 000.00	100 %

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

M. le Maire invite l'assemblée à consulter le devis estimatif actualisé de l'agence Territoires Ingénierie Jura à 70 000 € HT.

**Vu** la délibération n° 2022051604 concernant les demandes de subventions du schéma directeur assainissement ;

**Vu** le devis actualisé de l'Agence d'Ingénierie du Jura ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser la délibération 2022051604 concernant les demandes de subventions du schéma directeur assainissement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ADOpte** les modifications de l'opération d'établissement du schéma directeur assainissement, et arrête les modalités de financement.

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Type	Montant € HT	Taux
Etat	DETR	21 000.00	30%
Agence de l'eau		35 000.00	50 %
Autofinancement		14 000.00	20 %
Coût total		70 000.00	100 %

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### III. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2022.

### **Arrivée de M. GROJEAN Olivier à 20h12**

### IV. Exploitation des coupes 2023

M. le Maire rappelle que pour 2023, l'O.N.F. propose de couper les résineux dans la parcelle n° 37, et M. le Maire rappelle que plusieurs administrés ont demandé à récupérer des purges laissées dans le bois à la suite de l'exploitation des résineux atteints par les scolytes  
Il est mentionné que les intéressés devront se faire inscrire en mairie.

**Vu** le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RAHON, d'une surface de 266.70 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 18/02/2002. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 37ar - 37r et des chablis.

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**Considérant** le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

**Considérant** l'avis de la commission forêts, étangs, terrains, formulé lors de sa réunion du 14/10/2022.

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
<b>Résineux</b>	Parcelles 37ar-37r	X				Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Feuillus</b>		Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

standard  aux hauteurs indiquées sur les fûts  autres : .....

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

**Nota :** La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 24/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-PV\_20221024-AU



## **2.2 Vente simple de gré à gré :**

### **2.2.1 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied    en bloc et façonnés    sur pied à la mesure    façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.2 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix sur 14 :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur de la parcelle 37 ;

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **V. Règlement location des salles communales (chauffage, vaisselle et électricité)**

M. le Maire rappelle que lors de la délibération n° 2021022216 le conseil municipal a établi le nouveau règlement de location des salles communales qui se décomposait comme suit :

<b>Rez-de-chaussée</b>	<b>Étage</b>	<b>Rez-de-chaussée + Étage</b>
Hall Bar Sanitaires Salle 1 Salle 2 Cuisine	Hall Bar Sanitaires Grande salle	Hall Bar Sanitaires Salle 1 Salle 2 Cuisine Grande salle

Le conseil municipal avait prévu de faire payer l'électricité à la consommation réelle, mais le compteur général alimente la mairie et les salles polyvalentes. Actuellement, il n'est pas possible de différencier les deux bâtiments. Nous consultons ENEDIS pour savoir s'il est possible d'avoir un compteur pour les salles communales et un compteur pour la mairie. Ceci permettrait de passer les contrats en dessous de 36 kW pour profiter du tarif réglementé. En attendant, le conseil municipal propose de remettre un forfait pour l'électricité et le chauffage.

M. le Maire informe son conseil qu'une demande a été formulée pour louer l'ensemble des salles pour un repas en semaine.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2021022216 du 16 février 2021 concernant les tarifs de location des salles communales ;

**Vu** qu'il n'est pas prévu de tarif pour la location des salles communales en semaine ;

**Vu** qu'il est prévu de faire payer le chauffage et l'électricité en supplément selon le relevé de compteur et les tarifs en vigueur ;

**Vu** qu'il n'y a pas de compteur propre aux salles communales pour appliquer cette réglementation ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles communales en semaine :

**Considérant** qu'il convient de fixer un tarif électricité et chauffage des salles communales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de louer les salles communales en semaine uniquement pendant les vacances scolaires (prise des clés à partir de 15h00 et retour des clés le lendemain avant 12h00) aux mêmes tarifs que le week-end applicable dès le premier novembre 2022.

- **APPROUVE** les forfaits électricité et chauffage suivant pour chaque configuration prévue de location, applicable dès le premier novembre 2022 :

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 24/11/2022



ID : 039-213904485-20221121-PV\_20221024-AU

Configuration	Rez-de-chaussée	Etage	Rez-de-chaussée + étage
Electricité (toute l'année)	20 €	20 €	30 €
Chauffage (01/11 au 31/03)	50 €	50 €	75 €

## VI. Motion AMJ

M. le Maire présente la motion de l'A.M.F. (Association des Maires de France) soutenue par l'A.M.J. (Association des Maires du Jura)

« - Le rétablissement de l'accès aux tarifs réglementés de vente de l'énergie pour le gaz et l'électricité et pour toutes les communes et intercommunalités, quelle que soit leur taille, comme demandé depuis plusieurs mois par l'A.M.F.

- L'indexation des dotations notamment la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) sur l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010.

- Une remise à plat des critères de la D.G.F, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales.

- L'arrêt de la suppression de la C.V.A.E. (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dans la précipitation

- L'inclusion de l'ensemble des collectivités, et notamment nos Syndicats à Vocation Scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023 »

**Le Conseil municipal de la commune de Rahon, réuni le 24 octobre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md €.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md € pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md € d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md € a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 24/11/2022



ID : 039-213904485-20221121-PV\_20221024-AU

**La commune de Rahon soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md € de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Rahon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Rahon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Rahon soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association de Maires de France et du Jura.

## VII. Réductions des frais d'énergie

M. le Maire explique avoir eu le S.I.D.E.C cet après-midi qui a donné une estimation.

Il n'y a pas d'augmentation sur l'éclairage public, il faut prévoir 35 % sur les tarifs réglementés par rapport à 2021. Pour la mairie, nous ne sommes pas en tarif réglementé car supérieur à 36 kW, il faut prévoir une augmentation de 300 %.

Nous avons une estimation du coût de l'électricité en 2023 par rapport à 2021. Les prix seront fixés le 15 décembre 2022.

Pour la mairie et les salles polyvalentes	36 287 €
Pour tout le reste de la commune	51 092 €
Au total	87 379 €

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 24/11/2022



ID : 039-213904485-20221121-PV\_20221024-AU

Pour faire des économies, la municipalité propose de revoir le fonctionnement de l'éclairage public.

Le fonctionnement actuel de l'éclairage public est le suivant :

Il est géré par des horloges astronomiques.

Il comporte 100 points lumineux.

Il est éteint de 0h00 à 5h00, sauf pour le secteur « centre village » qui n'est pas éteint la nuit (16 point lumineux) et l'église qui est géré par une horloge.

Différentes propositions sont avancées au niveau de l'extinction de tout le village (sauf le centre village la nuit de samedi à dimanche) :

- De 0h00 à 5h00 : nous économisons 2 500 kW
- De 23h30 à 5h30 : nous économisons 4 770 kW
- De 23h00 à 6h00 : nous économisons 7 000 kW

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 24/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-PV\_20221024-AU



La municipalité va consulter pour changer :

- L'éclairage fluorescent de l'école en éclairage led.
- L'horloge de l'église pour passer en horloge astronomique.
- Passer les deux projecteurs de l'église en éclairage led.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

**Vu** que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

**Vu** que l'éclairage public est géré par des horloges astronomiques ;

**Vu** que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

**Vu** qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Considérant** que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

**Considérant** qu'en outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

**Considérant** la réflexion engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures sauf le centre village la nuit de samedi à dimanche.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## VIII. Redevances d'occupation du domaine public

M. le Maire rappelle que nous avons une demande de Mr GARDIEN Laurent pour vendre de l'alimentation sur la commune un soir par semaine. Le conseil municipal doit fixer un prix de droit d'occupation du domaine public. Le maire propose de laisser l'emplacement à titre gracieux car nous n'avons pas de commerce sur place.

D'un point de vue légal, il n'est pas possible de proposer à titre gracieux l'emplacement dans ce cas précis. Ce point sera donc rediscuté et défini lors du prochain conseil municipal.

## IX. Extension réseau éclairage public

M. le Maire rappelle à son conseil que nous avons réalisé l'extension des réseaux route de Molay et qu'il faut y intégrer l'extension de l'éclairage public (un luminaire). Le S.I.D.E.C fait réaliser les travaux en même temps que l'extension du réseau électrique.

Coût de l'opération 4 953.73 € TTC dont 3 715.28 € à la charge de la commune.

M. le Maire invite l'assemblée à consulter le devis de 4 953.73 € TTC dont 3 715.28 € à la charge de la commune pour l'extension de l'éclairage public route de Molay.

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public Route de Molay

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du SIDEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'éclairage public,

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 4 953.71 € TTC

- **SOLLICITE** l'obtention d'une participation au SIDEDEC de 25.00 % du montant aidé de l'opération, soit 1 238.43 €

- **PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 3 715.28 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,

- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEDEC du décompte général et définitif de l'opération.

- **AUTORISE** le SIDEDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

- **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au SIDEDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

- **DIT** que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal

N° SIRET du budget 21390448500017

Seront imputées au chapitre 21 de ce budget de la collectivité

## X. Travaux sécurité école

M. le Maire rappelle que nous avons pris deux délibérations pour sécuriser l'aire de jeux à côté de l'école.

- 2021122013 Travaux de pose de clôture et d'un portail pour fermer l'aire de jeux
- 2021122014 Demande de subventions pour la pose de clôtures et portail pour l'aire de jeux

M. le Maire rappelle que le Conseil Départemental ne participe pas à l'opération.

M. le Maire rappelle que nous avons un reliquat de 2367.53 sur les aides de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne.

**Vu** la délibération n° 2021122013 du 20/12/2021 acceptant les travaux de pose de clôture et d'un portail pour fermer l'aire de jeu ;

**Vu** la délibération n° 2021122014 du 20/12/2021 demandant les subventions pour les travaux de pose de clôture et d'un portail pour fermer l'aire de jeu ;

**Vu** la notification de non-attribution de la subvention « dotation relance » du conseil départemental ;

**Vu** la notification de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne attestant un reliquat de subvention « plan de relance » d'un montant de 2367.53€ ;

**Considérant** qu'il convient de modifier le plan de financement de la délibération n° 2021122014 du 20/12/2021 demandant les subventions pour les travaux de pose de clôture et d'un portail pour fermer l'aire de jeu ;

**Considérant** le discours de Monsieur le Maire ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 24/11/2022



ID : 039-213904485-20221121-PV\_20221024-AU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Type	Montant € HT
Com Com Plaine Jurassienne	Plan de Relance	2367.53
Autofinancement		2632.47
Coût total		5 000.00

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## XI. Questions diverses

### 1. Application « Intramuros »

La communauté de communes de La Plaine Jurassienne a adhéré à l'application « Intramuros » pour l'ensemble des communes. Sinon le coût était de 1.00 € par habitant. Cette application est gratuite pour la commune et pour les habitants. Si vous êtes intéressés, nous pouvons demander à Mr Alain SCHMITT le maire de Bretenières de venir vous donner les explications

### 2. Téléphonie mobile

FREE MOBILE vient mercredi 26 octobre à 10h00 pour présenter le lieu d'implantation de relais de téléphonie mobile.

### 3. 11 novembre 2022

Comme les années précédentes, la cérémonie du 11 novembre partira de la place du village à 10h30 pour se rendre au monument aux morts. Un pot sera offert aux participants à l'issue de la cérémonie.

### 4. Subventions

Nous avons un retour de la demande de subvention pour la sécurité de la traversée du village. Nous avons 25 % (13 841.00 €) de subvention D.E.T.R. sur un budget de 55 363.00 € HT. Nous attendons la réponse du Conseil Départemental. Nous présenterons d'ici la fin de l'année le projet en réunion publique.

### 5. Décorations de fin d'année

Mme Patricia SOBAN a lancé un grand projet pour les décorations de fin d'année. Peu de bénévoles pour l'instant. S'il n'y pas assez de bénévoles, les décorations ne seront pas réalisées. On peut aider sans être aux jours et heures de l'atelier créatif. Nous avons besoin de bénévoles pour faire aussi bien que l'année dernière.

### 6. Transmission des alarmes des stations de relevage et d'épuration

Pour information, nous payons 3 abonnements à ORANGE (103.14 € TTC/ mois), qui ne servent à rien car les systèmes de transmission d'alarme sont obsolètes depuis 3 ans. Nous avons arrêté ces abonnements et demandons des devis pour remettre en état ces transmetteurs et prendre de nouveaux abonnements.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 21 novembre 2022 à 20h00**

Les secrétaires de séance



Le Maire,  
Bernard PUSSET

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 24/11/2022



ID : 039-213904485-20221121-PV\_20221024-AU